



**Mairie de Breteil**  
13, rue de Montfort  
35160 BRETEIL

## ARRETE MUNICIPAL

A26-10-13-1

### Règlementation de la circulation pour travaux 27 Le Bois Travers

La Maire de BRETEIL,

*Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,*

*Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,*

*Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;*

*Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*

*Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;*

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 06 octobre 2026 par l'entreprise H2O – 56 Rue de Montfort – 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT, prestataire de SAUR, relative à des travaux de création de deux branchements au réseau d'eaux usées au droit du 27 Le Bois Travers à 35160 BRETEIL;

Considérant la permission de voirie n°A26-08-10-1 délivrée le 10 août 2026 par la Commune de BRETEIL à l'entreprise SAUR ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'entreprise H2O est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public au 27 Le Bois Travers à 35160 BRETEIL pour la création de deux branchements au réseau d'eaux usées. Ces travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée transversale sur la voie et longitudinale.

Du fait d'un empiètement sur la chaussée, la voie sera fermée à circulation dans les deux sens avec un alternat assuré manuellement.

#### Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM (les lundis), l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

#### Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet :

**Du 14 octobre 2026 à 08h00 au 30 octobre 2026 à 18h00.**

#### Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés. Un panneau indiquant la route barrée devra être positionné en amont du chantier, au niveau du croisement avec le boulevard de l'Abbaye.

#### Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM et notifiée à l'entreprise H2O ainsi qu'à SAUR son mandataire.

BRETEIL, le 13 octobre 2026

La Maire,  
Nadège COULON-TRARI





**Mairie de Breteil**

13, rue de Montfort  
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 035-213500408-20261002-A2026\_10\_02-AR

A2026-10-02

Modification de la régie d'avances "service Enfance - Jeunesse"

## ARRETE MUNICIPAL

La Maire de la Commune de BRETEIL,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant Madame la Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 8 mars 2024 n° A24-03-08-1 portant création de la régie d'avances « service Enfance-Jeunesse »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 octobre 2026,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de fonctionnement de la régie d'avances « Enfance-Jeunesse » afin de permettre la prise en charge de dépenses supplémentaires et d'adapter le montant de l'avance consentie au régisseur ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du service « Enfance-Jeunesse » de la Commune de BRETEIL.

**Article 2 :** Cette régie d'avances « Enfance-Jeunesse » est instituée à la Mairie de Breteil - 13, rue de Montfort - 35160 BRETEIL.

**Article 3 :** La régie paie les dépenses afférentes à l'organisation d'actions portées par le service enfance-jeunesse telles que :

| Nature                                                 | Compte d'imputation |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Produits alimentaires                                  | 60623               |
| Fournitures de petit équipement                        | 60632               |
| Fournitures d'entretien                                | 60631               |
| Produits pharmaceutiques                               | 60628               |
| Billets d'entrée (musées, parcs, activités de loisirs) | 6288                |
| Transport                                              | 6288 / 6248         |
| Hébergement matériel roulant                           | 61351               |
| Locations immobilières                                 | 6132                |
| Intervenants extérieurs                                | 6288                |
| Prestations de service                                 | 6288                |
| Carburant                                              | 60622               |
| Documentation                                          | 6182                |
| Assurance / Cautions                                   | 616                 |



**Mairie de Breteil**

13, rue de Montfort  
35160 BRETEIL

A2026-10-02

**Modification de la régie d'avances "service Enfance - Jeunesse"**

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Abonnements et licences de logiciels | 65811 |
| Autres frais divers                  | 6188  |

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert auprès de la Direction Régionale d'Ille-et-Vilaine, et équipé de moyens de paiement type carte bancaire et carnet de chèques.

- Organisme titulaire : Mairie de BRETEIL.
- Mandataire principal : au nom du régisseur es qualité.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

**Article 7 :** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre.

**Article 8 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, incluse dans l'IFSE fixée par la délibération n° 030/2026 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2026.

**Article 9 :** Madame la Maire et le comptable public assignataire de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 02 octobre 2026

La Maire,  
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de Forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**Mairie de Breteil**

13, rue de Montfort  
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

A2026 Publié le 1

ID : 035-213500408-20261001-A2026\_10\_01-AR

Objet : Modification de la régie de recettes "services à la population"

**ARRETE MUNICIPAL**

**La Maire de la Commune de BRETEIL,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu l'arrêté du 11 mai 2022 relatif à la création de la régie de recettes « <services à la population > »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 110/2026 du 14 septembre 2026 et la convention portant mise en œuvre du service de mobilité ATCHOUM, conclue entre Montfort Communauté et la commune de Breteil ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Montfort-sur-Meu en date du 11 mai 2022,

**Considérant** qu'il convient de modifier la régie de recettes « Services à la population » afin d'y intégrer l'encaissement des recettes liées à la vente des tickets mobilité ATCHOUM ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : photocopies, chèques de cautions de locations de salles, chèques de locations de biens mobiliers, éco-gobelets, vente de livres historiques, vente de carnets de tickets mobilité pour le service ATCHOUM.

**Article 2 :** Cette régie « services à la population » est instituée à la Mairie de Breteil - 13, rue de Montfort - 35160 BRETEIL.

**Article 3 :** Le montant maximum de l'encaisse autorisé à être conservé par le régisseur est de 1 000 €.

**Article 4 :** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 3 mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

**Article 5 :** Le régisseur sera désigné par Madame la Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6 :** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, incluse dans l'IFSE fixée par la délibération n° 030/2026 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2026.

**Article 8 :** Les recouvrements des produits seront effectués en numéraires et en chèques.

**Article 9 :** Madame la Maire et le trésorier principal de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 1<sup>er</sup> octobre 2026  
La Maire,  
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Contact Mairie de Breteil**

Tél : 02 99 06 01 01 - Fax : 02 99 06 08 10 - Mail : [mairie@breteil.fr](mailto:mairie@breteil.fr) - [www.breteil.fr](http://www.breteil.fr) - SIRET : 21350040800017